

Les Cahiers du CAHDIIP

NUMERO SPECIAL

ISSN : 2709-9660

Comités

Directeur de Publication : Directeur du CAHDIIP

COMITE DE REDACTION

Rédacteurs en chef : Kadi Dago et Kossonou Roland

Membres : Dougbo Téa, Kourouma Mamady, Boni Sosthène, Kouadio Louis, Kanaté Oumar, Tra Bi, Kouakou Christian, Bah Hugues, Ettien Kablan, Yéo Francis, Djékouri Kragba

Secrétaires : Kouadio Bi, Jérémie Kouakou Yao, Ogou Mireille, Tanoh K. Clarisse

COMITE SCIENTIFIQUE

Président du comité scientifique : **Néné (Bi Séraphin)**, Professeur d'Histoire des Institutions, Université Alassane Ouattara/Bouaké

Agbroffi (Adamoi), Maître de conférences d'anthropologie sociale et politique, Université Alassane Ouattara de Bouaké

Aka (Aline L.), Maître de conférences agrégée d'Histoire des Institutions, Université Alassane Ouattara de Bouaké

Badji (Mamadou), Professeur d'Histoire des Institutions, Université Cheikh Anta Diop / Dakar

Cabanis (André), Professeur d'Histoire des idées politiques, Université de Toulouse Capitole

Camara (Bakary), Professeur d'Histoire des Institutions, Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako

Dagbo (Jeanie), Maître de conférences agrégée de Droit public, Université Félix Houphouët Boigny, Cocody

Dembélé (Lamine), Maître de conférences agrégé d'Histoire des Institutions, Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako

Diop (Amadou), Maître de conférences agrégé d'Histoire des Institutions, Université Cheikh Anta Diop / Dakar

Diouf (Seydou), Professeur d'Histoire des Institutions, Université Cheikh Anta Diop / Dakar

Kamena (Brèhima), Maître de conférences agrégé de Droit privé, Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako

Kernéis (Soazick), Professeur d'Histoire du droit à l'Université Paris Nanterre

Koffi (L. Fulbert), Maître de conférences, Lettres Modernes, Universités Alassane Ouattara

Lath (Yedo), Maître de conférences agrégé de Droit public, Université Félix Houphouët Boigny, Cocody

Machikou (Nadine), Professeur de Science politique, Université de Yaoundé 2 Soa

Mambo (Paterne), Maître de conférences agrégé de Droit public, Université Félix Houphouët Boigny, Cocody

Ndri Théoua (Pélagie), Maître de conférences de droit public, Université Alassane Ouattara de Bouaké

Nemedeu (Robert), Maître de conférences de Droit privé, Université de Yaoundé 2 Soa

Soleil (Sylvain), Professeur d'Histoire des Institutions à l'Université de Rennes 1

Thiam (Samba), Professeur d'Histoire des Institutions, Université Cheikh Anta Diop / Dakar

Sommaire

Sylvain Soleil (Professeur à l'Université Rennes 1) LA REDACTION DES COUTUMES DE COTE D'IVOIRE AU REGARD DE L'HISTOIRE DU DROIT COUTUMIER FRANÇAIS. REMARQUES INTRODUCTIVES SUR UN PROJET DE RECHERCHE .**Erreur ! Signet non défini.**

AGBROFFI Diamoï Joachim (Maître de Conférences / Université Alassane Ouattara de Bouaké) : FONCIER ET POUVOIR POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE**Erreur ! Signet non défini.**

Mamadou DEMBELE (Maître de conférences agrégé, Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako) : MAITRES DE LA TERRE ET POLITIQUE FONCIERE LOCALE AU MALI ET AU NIGER : ENTRE ORDRE ET DESORDRE**Erreur ! Signet non défini.**

SILUE Gnieneretien N. (Université Alassane Ouattara de Bouaké) LE TRIBUNAL COLONIAL D'HOMOLOGATION DE LA COTE D'IVOIRE FACE AUX JUGEMENTS DES TRIBUNAUX INDIGENES RELATIFS AU DELIT D'ADULTERE ET AU DELIT D'ABANDON DE DOMICILE CONJUGAL (1925-1932)..... **Erreur ! Signet non défini.**

KOSSONOU Roland (Enseignant-chercheur à l'Université Alassane Ouattara) AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE CONTEMPORAINE ET DEMOCRATIE. 1

AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE CONTEMPORAINE ET DEMOCRATIE.

KOSSONOU Roland,
Enseignant-chercheur à l'Université Alassane Ouattara,
nanankoss225@gmail.com

RÉSUMÉ

Après plus d'un demi-siècle d'indépendance, la situation sociopolitique et économique de la plupart des États d'Afrique noire francophone est peu reluisante. La démocratie, sensée rectifier le tir, a du mal à s'y implanter ; laissant ainsi cette partie du globe terrestre dans un désarroi total. En dépit des atermoiements des gouvernants, cette forme de gouvernement d'origine athénienne est consacrée en théorie par une diversité de textes. Cependant, force est de reconnaître que son application effective demeure encore un éternel défi.

Mots-clés : Indépendance, sociopolitique et économique, Afrique noire francophone, démocratie, défi.

ABSTRACT

After more than half a century of independence, the socio-political and economic situation of most French-speaking black African states is not very bright. Democracy, which is supposed to be rectifying the situation, is having difficulty establishing itself there, leaving this part of the globe in total disarray. In spite of the procrastination of the rulers, this form of government of Athenian origin is consecrated in theory by a diversity of texts. However, it must be recognized that its effective application still remains an eternal challenge.

Keywords: Independence, socio-political and economic, French-speaking Black Africa, democracy.

L'on ne saurait évoquer l'idée de la démocratie en Afrique noire francophone contemporaine sans ressusciter, dans une certaine mesure, le discours de la Baule¹ du 20 juillet 1990.

À cette occasion, le Président Mitterrand exhorte les chefs d'États africains à adopter le multipartisme dans un contexte fortement marqué par le parti unique². Sans détours, il subordonne l'aide publique française au développement à l'avènement du pluralisme politique en Afrique :

¹ Ce jour-là, dans cette station balnéaire de la côte bretonne, le Président français François Mitterrand réunit ses pairs africains autour du 16^e sommet franco-africain, <https://www.herodote.net> consulté le samedi 12 octobre 2019 à 15h.

² Le parti-unique véhicule une pensée unique. Il répond au besoin pressant de la création de la nation qui devrait, à terme, se substituer à l'État décrété par le colon le jour de l'indépendance en 1960.

« la France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté. »³

Partant de là, le Président français, au-delà d'une simple invite, oblige insidieusement ses hôtes à l'adoption de la démocratie à l'image des Européens de l'Est qui se sont affranchis depuis la fin des 80⁴ de la tutelle communiste ; consacrant ainsi, l'éclatement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS). Il faut souligner que les pays de l'Europe de l'Est ont pu bénéficier, à cet effet, d'une assistance économique-institutionnelle de la Communauté Économique Européenne (CEE) : « il n'est évidemment pas question d'admettre les pays de l'Europe de l'Est dans la communauté économique européenne (CEE) avant qu'ils n'aient la capacité de participer au grand marché intérieur. Mais il faut les aider à évoluer vers l'économie libérale et la démocratie politique. »⁵

L'adhésion massive des populations africaines aux partis uniques devrait supprimer toute opposition et tout mécontentement. À dire vrai, le parti a pour principale mission d'encadrer la population en monopolisant tout le système politique dans une acception « unanimiste » du pouvoir. Aucune contestation à l'égard du chef, du guide suprême, ne peut être tolérée. Le parti unique récupère le citoyen au berceau pour ne le lâcher qu'au tombeau⁶.

Pour les chefs d'États africains, la situation sociopolitique à laquelle ils sont désormais exposés devient de plus en plus difficile, alarmante. À l'indépendance de leurs États en 1960, ils se sont engagés sur la voie de la réalisation de l'unité nationale. Cela devait, à terme, favoriser la création de vraies nations en Afrique⁷. C'est dans cet élan de solidarité que se sont créés presque partout des partis uniques.

Dans cette logique, l'appel à la démocratie, comme unique voie de salut, ne peut pas en principe recevoir une adhésion de la part des gouvernants africains.

Aujourd'hui, vingt-neuf ans après, le discours de la Baule, au vu des soubresauts politiques⁸ que vivent la plupart des États d'Afrique noire francophone, produit encore un écho retentissant.

C'est la raison pour laquelle, le présent sujet : « **Afrique noire francophone contemporaine et démocratie** » s'insère dans une actualité brûlante.

³<https://www.herodote.net> consulté le samedi 12 octobre 2019 à 15h.

⁴ L'année 1989, fin des années 80, marque un tournant décisif dans les relations internationales. Les blocs de l'Est (ex-URSS) et de l'Ouest (USA) se rapprochent, mettant progressivement fin à la guerre froide. En Europe, on assiste à de nombreux bouleversements : l'effondrement des régimes communistes de l'Est, l'éclatement de l'union soviétique, la création de la communauté des États indépendants (CEI), la réunification de l'Allemagne divisée.

⁵www.cvce.eu consulté le 13 octobre 2019 à 16h 33 minutes.

⁶ L'adhésion au parti unique se fait de gré ou de force à la naissance et on n'en sort qu'à la mort.

⁷ À l'indépendance, les peuples africains sont conscients de leur diversité. La création de la nation africaine devrait favoriser la réalisation de l'unité, de la fraternité et de solidarité entre eux. Cet idéal devrait stabiliser les États fraîchement nés.

⁸ Le constat du déficit démocratique dans la majorité des États d'Afrique noire francophone ne souffre d'aucune contestation. En témoigne le tripatouillage constitutionnel en cours dans de nombreux pays. Ce déficit est également perceptible à travers l'absence, par endroits, d'alternance politique ; le musèlement de l'opposition et des élections chaotiques avec leur lot de crises postélectorales à n'en point finir.

C'est d'ailleurs ce qui justifie notre intérêt pour ce sujet. Il permet entre autres, de savoir si la démocratie, forme de gouvernement inventée par les Athéniens entre le VI^{ème} et le V^{ème} siècle avant Jésus-Christ sied bien à l'Afrique ou alors faut-il envisager une autre option ? En outre, le présent sujet relance le débat sur la quête de la bonne gouvernance dans nos États contemporains.

Il convient donc que la compréhension d'une telle approche passe par l'élucidation des concepts-clés du sujet.

L'Afrique noire francophone s'entend de la partie du continent située au sud du Sahara et dont les États partagent en commun la langue française. On en dénombre une vingtaine.⁹ Elle est notre champ d'étude. Cependant, il n'est pas exclu de faire quelques incursions dans les autres espaces concurrents notamment anglophones, lusophones et arabophones. L'espace temporel dans lequel nous insérons notre réflexion est la période contemporaine, actuelle. Il s'agit donc des réalités de notre temps présent. Si pour certains penseurs cette période aurait commencé au début des années 1880 par le contact avec l'occident à travers la colonisation, pour les autres, au contraire, cette période aurait commencé avec la proclamation des indépendances où l'Afrique s'émancipe et prend effectivement part aux débats de son temps. L'accession à l'indépendance permet à l'Afrique noire d'être présente dans le concert des États à travers son adhésion massive à l'Organisation des Nations Unies (ONU) créée quinze ans plutôt en 1945 à San Francisco aux États-Unis d'Amérique (USA). De ce point de vue, notre réflexion portera en grande partie sur les périodes coloniales et postcoloniales.

Qu'est-ce que la démocratie ?

Les Grecs, notamment les Athéniens peuvent réclamer, à bon droit, la paternité de ce concept. Ainsi, le terme démocratie dérive-t-il de deux mots grecs : « Demos » qui signifie « peuple » ou « assemblée populaire » et « Kratos » qui signifie « pouvoir », « puissance », « autorité » ou « souveraineté ». Dès lors, par démocratie, on désigne la forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par le peuple. Elle place donc le peuple au centre, au cœur de la gouvernance sociale. Il faut souligner qu'à Athènes, le peuple était constitué de l'ensemble des citoyens¹⁰. Ils sont donc les seuls privilégiés dans la jouissance des droits civils et politiques. C'est dans ce même ordre d'idées qu'Abraham Lincoln, 16^e Président des États-Unis d'Amérique de 1860-1865, appréhende la démocratie, lors de son discours de Gettysburg prononcé le 19 novembre 1863, comme « *le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.* »¹¹ Tout comme lui, des siècles auparavant, Périclès voyait dans la démocratie le régime du peuple à travers la participation effective des citoyens à la décision.

C'est pourquoi, tout système de gestion dans lequel le peuple est absent, mis à l'écart, ne peut, en aucune manière, être marqué du sceau de la démocratie. En outre, à Athènes, deux grands

⁹ Il s'agit : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad et Togo.

¹⁰ À Athènes, la citoyenneté était octroyée à tous les individus mâles, c'est-à-dire de sexe masculin, nés de parents athéniens libres et ayant dix-huit ans révolus. De ce fait, sont exclus de la citoyenneté athénienne, les femmes, les métèques (les étrangers) et les esclaves.

¹¹ <http://evene.lefigaro.fr/citation/democratie-gouvernement-peuple-peuple-peuple-35.php> consulté le dimanche 03 novembre 2019 à 11h 35min 15s.

principes étaient au fondement de la démocratie. Il s'agit de *l'Isonomia* et de *l'Isegoria*. Pour le Professeur LEGRE Okou Henri : « *l'Isonomia signifie égalité des droits civiques, c'est-à-dire égalité des citoyens devant la loi.*¹² » Cela traduit l'idée selon laquelle un citoyen en vaut un autre ; personne n'est au-dessus de l'autre. Ainsi, ce principe garantit-il une égalité devant les charges publiques. Dans les faits, lorsqu'on organise un concours d'accès à la fonction publique par exemple, l'égalité des chances devrait être garantie à tous les candidats sans tenir compte de leur statut social, de leur ethnie, de leur appartenance politique, philosophique ou de leur confession religieuse. C'est tout le sens profond de l'article 4 de la constitution ivoirienne de 2016 : « *tous les ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental.* »¹³

Quant à *l'Isegoria*, « *il implique le droit égal à la parole pour tous les citoyens. Autrement dit, le temps de parole et le temps de prendre la parole seront désormais protégés pour les citoyens.* »¹⁴ La constitutionnalisation de la liberté d'expression permet aux autorités régaliennes d'en assurer la protection.

Sur la question du droit égal à la parole ou simplement la liberté d'expression, c'est l'un des attributs fondamentaux de l'homme. C'est d'ailleurs l'un des éléments distinctifs entre lui et les autres êtres vivants, les animaux notamment. Du fait de son importance, certaines constitutions garantissent son exercice. C'est le cas de la constitution ivoirienne de 2016 où il est mentionné que : « *la liberté de pensée et la liberté d'expression, notamment la liberté de conscience, d'opinion philosophique et de conviction religieuse ou de culte, sont garanties à tous. Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses idées.* »¹⁵

Au regard des précédentes définitions, la compréhension de la présente étude nous amène à décrypter le rapport qui pourrait exister entre l'Afrique noire francophone contemporaine et la démocratie. L'enjeu que suscite un tel débat peut s'analyser en termes d'interrogations: **l'Afrique noire francophone est-elle un terreau fertile à l'épanouissement de la démocratie ? En clair, le peuple noir africain francophone est-il en conformité avec la démocratie ?**

Tels sont les questionnements dont les réponses éclaireront notre lanterne, permettant ainsi de comprendre, de fond en comble, l'expérience du processus démocratique amorcé depuis les indépendances des États de l'Afrique noire francophone. Il s'agit de procéder à une sorte de bilan à la lumière des différentes mutations sociopolitiques qu'a connues notre espace d'étude. À l'analyse, la réalité démocratique en Afrique noire francophone semble mitigée.

Pour conduire à bien notre étude, plusieurs méthodes d'analyse peuvent être sollicitées. Il s'agit, avant tout, de la démarche historique qui nous permettra de séjourner en Grèce, dans l'une des plus vieilles institutions humaines, afin de saisir le fonctionnement de l'ancêtre de toutes les

¹²LEGRE Okou H., *Histoire des Institutions et du Droit*, Edition Lumière, Abidjan, 2013, p 187.

¹³Journal Officiel de Côte d'Ivoire du mercredi 9 novembre 2016, Loi n° 2016-888 du 8 novembre 2016 portant constitution de république de Côte d'Ivoire.

¹⁴LEGRE Okou H., *op.cit*, p. 187.

¹⁵Article 19 de la constitution ivoirienne précitée.

démocraties contemporaines sans toutefois sous-estimer le regard du droit traditionnel négro-africain sur la question. Cet appui facilitera, par la suite, la comparaison avec le vécu démocratique d'autres civilisations pour y déceler ce qui pourrait constituer un héritage commun de la démocratie universelle.

Une telle démarche, pour aboutir, peut prendre en compte les deux argumentations ci-après : l'effectivité théorique de la démocratie en Afrique noire francophone **(I)** d'une part, et d'autre part, l'ineffectivité pratique de la démocratie en Afrique noire francophone **(II)**.

I- L'EFFECTIVITÉ THÉORIQUE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE

La mise en œuvre théorique de la démocratie en Afrique noire francophone est faite dans les textes. Cela s'est manifesté depuis la fin des années 50¹⁶ jusqu'à ce jour. Par le mécanisme de la coopération, la majorité des États africains francophones nouvellement indépendants adoptent les lois métropolitaines. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, le professeur René DEGNI-SEGUI qualifie ce geste de naturalisation du droit français par l'État ivoirien : « *la Côte d'Ivoire a, dès la veille des indépendances et à l'instar des autres États africains francophones, manifesté son intention de maintenir le statu quo et même d'achever, (...) l'œuvre coloniale. Cela a conduit, au plan juridique, à la naturalisation de l'ordre juridique français (...)* »¹⁷ A la réalité, il s'agit d'un mimétisme juridique. En dehors du droit, la coopération franco-africaine s'étend à d'autres domaines tels que la défense, l'éducation, la santé, l'économie, etc. Ce choix n'était pas hasardeux car il répondait également au besoin de développement. Pour les nouvelles élites africaines, le modèle de croissance de l'Europe étant enviable, il faut dès lors l'imiter. C'est à juste titre que la plupart d'entre elles méprisa les coutumes indigènes qui seraient aux antipodes de la prospérité et du développement économique, principale source du bonheur humain. Autant dire que l'indépendance de l'Afrique noire francophone ne change pas véritablement la conception des choses chez les nouvelles élites noires. Elles vont récuser les coutumes indigènes à l'image du colon qui les mit entre parenthèses quelques années plus tôt comme en témoigne l'article 64 de la charte constitutionnelle de 1830 qui dispose : « *les colonies sont régies par des lois particulières.* »¹⁸

L'adoption textuelle de la démocratie en Afrique noire francophone va se réaliser au cours de deux grandes périodes contrastées. Elle est timide en 1960, à l'indépendance (A) avant de connaître une percée spectaculaire au début des années 90 (B).

A- Une timide adhésion démocratique en 1960

Dire que l'adhésion à la démocratie s'est faite dans la timidité signifie qu'elle s'est faite dans la douceur, sans grand bruit. Ce sont les constitutions des nouveaux États¹⁹ qui la consacrent. En effet, en accédant à l'indépendance à partir de 1960, les nouveaux États africains noirs francophones, du moins une bonne partie d'entre eux, vont affirmer leur volonté de respecter les principes démocratiques. C'est dans cette logique que les premières constitutions marquent leur adhésion sans faille à cette forme de gouvernement inventée par les Athéniens. L'esprit des accords

¹⁶ La fin des années 50 s'ouvre sur le début des années 60 qui marque l'accession de la grande majorité des États de l'Afrique noire francophone à l'indépendance. C'est la matérialisation du départ du colon et l'arrivée des élites locales qui sont les nouveaux maîtres des lieux.

¹⁷ René DEGNI-SEGUI, *Introduction au droit*, Collection Sciences juridiques, EDUCI, Abidjan, 2009, p.301.

¹⁸ NENE BI Séraphin, *Les institutions coloniales de l'Afrique occidentale française*, les Éditions ABC, Abidjan, 2019, pp. 123-124.

¹⁹ Le processus d'accession à la souveraineté nationale et internationale fait des ex-colonies françaises de nouveaux États au sens du droit international public.

de coopération franco-africains dans le domaine juridique fait que les premières constitutions ont eu pour fondement, la constitution française de 1958. Celle-ci parachève la présence française durant plus de quatre-vingts (80) ans de colonisation. Ainsi, le président Charles De Gaulle, sachant que le processus d'auto-détermination des peuples noirs africains était irréversible, va leur faire une proposition « insidieuse »²⁰ que l'on retrouve dans le préambule de ladite constitution : « (...) *En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer, des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.* »²¹

Ce qui est frappant ici, c'est le respect de la dignité et de la liberté que la constitution reconnaît à ses destinataires. Loin de leur imposer la démocratie, elle est plutôt proposée, conseillée aux peuples noirs africains comme une œuvre utile à leur « évolution », c'est-à-dire à leur développement. La France ne se contente pas seulement de conseiller les principes démocratiques, elle y adhère à travers l'article premier de la constitution de la Vème République qui dispose : « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.* »²² La suite des événements conforte la position du président français comme pourrait en témoigner l'adhésion massive des peuples noirs africains aux principes démocratiques ; eux qui consacraient tous leurs efforts au développement. Le colon, sachant que son départ avait sonné, désirait maintenir désormais ses ex-colonies dans des liens solides de coopération. On pourrait même qualifier cette nouvelle stratégie comme une « domination voilée, insidieuse ». La preuve, les nouvelles élites sont reconnaissantes à la métropole qui a favorisé, d'une manière ou d'une autre, leur promotion, leur ascension politique. En outre, certaines d'entre elles, à l'image du président Houphouët BOIGNY, ont eu le privilège de siéger comme ministre d'État dans le gouvernement du premier ministre GUY Mollet. À leur tour, les nouveaux « gardiens » du temple noir africain avaient une obligation morale à l'égard de leur ancien maître. Ainsi, de peur d'éventuelles représailles, les dirigeants africains vont se conduire, dans leurs nouveaux États comme de véritables « vassaux » de l'« empereur » métropolitain. C'est d'ailleurs autant de raisons qui justifient partiellement le maintien de solides liens durables entre les deux entités d'une part, et d'autre part, la référence à la loi fondamentale française dans les nouvelles constitutions. Un acte qualifié de mimétisme juridique par bon nombre de penseurs. Il en va ainsi de la Côte d'Ivoire qui affirmait avec fermeté dans sa loi fondamentale du 03 novembre 1960 sa volonté de respecter les principes démocratiques. D'ailleurs, cette volonté du premier constituant et des gouvernants d'adhérer aux principes démocratiques ne fait l'ombre d'aucun doute. Cela est perceptible à travers le préambule : « *le peuple de Côte d'Ivoire proclame son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, par la Déclaration universelle de 1948, et tels qu'ils*

²⁰ Le caractère insidieux de cette proposition peut se justifier par le fait que le président restait persuadé qu'il serait presque impossible que les peuples noirs africains refusent cette main tendue.

²¹ www.conseil-constitutionnel.fr, consulté le lundi 25 novembre 2019 à 00h 30 min 24s.

²² Idem.

sont garantis par la présente constitution. »²³ De ce qui précède, la Côte d'Ivoire n'affiche pas simplement son adhésion à la démocratie mais mieux encore, elle entend la protéger à travers sa norme suprême. Dans ce sens, l'article 7 de ladite constitution se comprend aisément car la vraie démocratie, ne pouvant être vécue dans un cercle fermé, favorise le libre jeu des différentes formations politiques dans le même espace. C'est l'idée du multipartisme ou du pluralisme politique dont fait mention l'article précité qui dispose à cet effet que « *les partis politiques et groupements concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie et des lois de la République.* »²⁴ Les principes fondamentaux de la démocratie auxquels la constitution fait allusion sont connus de la démocratie athénienne. Il s'agit de *l'égalité de tous les citoyens devant la loi et de la liberté d'expression.*

Le Sénégal ne déroge pas à cette règle conçue comme un principe cardinal auquel obéit bon nombre des constitutions des nouveaux États indépendants. Il affirme son attachement aux constitutions françaises de 1946 et de 1958 : « *Le Peuple sénégalais affirme son attachement aux droits fondamentaux tels qu'ils sont définis (...) dans les préambules des Constitutions du 27 octobre 1946 et du 5 octobre 1958.* »²⁵ Au-delà de la référence faite aux constitutions métropolitaines, le législateur sénégalais tout comme son homologue ivoirien adhère à la démocratie : « (...) *la République du Sénégal, par une libre décision des représentants élus de son peuple, se propose de tout mettre en œuvre pour aboutir à l'Unité africaine, dans le cadre d'une Fédération démocratique.* »²⁶ L'article premier de ladite constitution est, on ne peut plus clair sur l'engagement en faveur des principes démocratiques ; il l'affirme avec force : « *Le Sénégal est un État républicain, indivisible, laïque, démocratique et social (...) Son principe est le « Gouvernement du Peuple, par le Peuple, pour le Peuple ».*

Comme nous le voyons, l'adoption théorique ou textuelle de la démocratie dans l'espace noir francophone du début des années 60 est incontestable. Trois décennies plus tard, l'adhésion des États de l'Afrique noire francophone à la démocratie se fera également par les textes dans un contexte particulier.

B- Une spectaculaire adhésion démocratique en 1990

En 1990, un vent nouveau souffle sur l'Afrique noire francophone. Il fut violent eu égard aux nombreux bouleversements sociopolitiques qu'il causa. Ce vent, d'une intensité particulière, qui envahit la quasi-totalité de l'Afrique noire francophone vient de loin, de la Baule en France. Il est celui de la démocratie imposée : « *la France s'est engagée, à diverses reprises, officiellement et officieusement, à soutenir les gouvernements désormais ouverts au multipartisme.* »²⁷ Dans le

²³ mjp.univ-perp.fr.

²⁴ mjp.univ-perp.fr

²⁵Préambule de la loi n°59-003 du 24-01-1959 portant constitution de la République de Sénégal.

²⁶ Idem.

²⁷ Jean-Baptiste PLACCA, AI, « France-Afrique, la grande désillusion », in *Jeune Afrique économie* n°132, juin 1990, Paris, pp76-79.

contexte sociopolitique noir africain d'alors marqué par trois (03) décennies de monopartisme, le multipartisme est la voie royale vers la démocratie et, partant vers l'alternance politique. A la situation sociopolitique délétère de la fin des années 80 s'ajoute un environnement économique défavorable dépeint par un économiste averti : « *les véritables maux dont souffre la zone franc ne sont pas d'ordre monétaire, ils tiennent surtout à la mauvaise gestion de l'économie, à la baisse des cours des matières premières, aux caisses de stabilisation qui n'ont pas assumé leur tâche.* »²⁸ Dans ces conditions de crise économique aiguë, l'aide financière de la France aux pays africains est inestimable eu égard aux efforts antérieurs cumulés de la France comme le souligne monsieur Jean-Baptiste PLACCA et autres : « *lors du sommet francophone de Dakar, en mars 1989, le président français Mitterrand a décidé l'annulation de 27 milliards de FF de créance dont 20 milliards de principal en faveur de 35 pays d'Afrique subsaharienne. (...) Quant à l'aide publique au développement (APD) que la France consacre à l'Afrique subsaharienne, elle est passée de 9.8 milliards de FF en 1985 à 14 milliards en 1989 et devrait atteindre cette année 18 milliards a révélé Pierre Bérégovoy, ministre français de l'Économie, des Finances et du Budget, lors de la réunion de la zone franc, le 27 avril 1990 à Libreville au Gabon.* »²⁹

Les conséquences de la situation de profonde crise ne se font pas attendre. Ainsi, note-t-on pour la première fois, dans la plupart des pays d'Afrique noire francophone, des soulèvements populaires. Dans de nombreuses capitales et agglomérations, on assiste à une paralysie des principaux secteurs d'activité. Presque partout « les feux sont au rouge ». La pauvreté gagne du terrain. Les grandes sécheresses des années 80 et la mévente des produits de rente sur le marché international produisent leurs effets néfastes aussi bien en ville qu'en campagne. Dans le secteur privé, certaines entreprises déclarent faillite les unes à la suite des autres. Les travailleurs, de façon abusive, sont licenciés en masse. Le secteur public n'échappe pas à cette situation. En Côte d'Ivoire par exemple, on note un salaire à double vitesse³⁰ à la fonction publique. On enregistre presque partout des grèves intempestives. Plus grave encore dans le secteur éducatif, les grèves ont conduit à des « années blanches »³¹. La situation est quasi identique au Cameroun où l'avènement de la démocratie s'est fait dans la douleur comme le souligne Blaise-Pascal TALLA : « *le sang a à nouveau coulé. Au Cameroun. Au nom de la démocratie. Ou plutôt de la difficulté du pouvoir et de l'opposition à s'entendre. (...) Des drames qui ont atteint leur apogée avec les lendemains douloureux de la présidentielle de 1992.* »³² C'est dans ce contexte d'instabilité socio-politique sévère qu'intervient le discours de la Baule où le président Mitterrand impose la démocratie aux Africains. C'est d'ailleurs à juste titre que nous affirmons que le multipartisme a été instauré dans la douleur.

²⁸ Ibidem, p.81.

²⁹ Idem.

³⁰ Dans le système éducatif, pour le même service, les enseignants sont différemment rémunérés. Cette injustice semblait être l'unique voie de sortie de crise. Dans la même mouvance, l'État encourage la retraite anticipée.

³¹ Les grèves ayant provoqué de nombreux arrêts de cours, l'UNESCO se voit obligée de demander la reprise pure et simple de l'année scolaire et universitaire. Ainsi, les années se succèdent et se ressemblent sans que les apprenants n'accèdent au niveau supérieur.

³² Blaise-Pascal TALLA, *La démocratie a besoin de vrais leaders ... in Jeune Afrique économie n°215 du 1^{er} avril 1996, p.3.*

Dans l'optique de juguler ces crises et de satisfaire aux injonctions du discours de la Baule, les Africains adoptent une double attitude. Certains choisissent de faire des déclarations officielles dans les médias (télévision, radio et presse écrite) pour affirmer leur adhésion au pluralisme politique ; mettant ainsi fin au monopartisme. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, l'avènement du multipartisme s'est fait à travers une révision constitutionnelle. Celle-ci, à l'instar de la première constitution du 03 novembre 1960, consacre l'ouverture du paysage politique à d'autres formations politiques : « *concernant les règles d'accession au pouvoir exécutif, le premier fait marquant est la reconnaissance de l'opposition politique dans le système politique (...) En fait, on a plutôt assisté à un retour au droit, un retour au constitutionnalisme par l'application effective de l'article 7 de la constitution.* »³³

Les autres pays, plus pragmatiques, c'est-à-dire entreprenants, organisent des conférences nationales qui deviennent monnaie courante dans la quasi-totalité des États de l'Afrique noire francophone³⁴. C'est le Bénin qui ouvre le bal des conférences nationales pour asseoir la démocratie : « *depuis la conférence nationale de février 1990, le Bénin s'est engagé dans un processus de démocratisation qui a vu l'Église à l'avant-garde de scène politique.* »³⁵ D'autres États d'Afrique noire francophone lui emboîteront le pas. C'est le cas notamment du Gabon, de la République Centrafricaine, du Congo Brazzaville et de la RDC. Ces conférences nationales vont déboucher pour la plupart sur des révisions constitutionnelles censées propulser ces États dans un nouvel élan démocratique. Mais, depuis les années 90, le constat est clair et alarmant. En dehors de quelques cas isolés³⁶, les révisions constitutionnelles, dans la plupart des pays de l'Afrique noire francophone, n'ont eu aucune incidence positive sur l'avancée démocratique en Afrique. L'attitude louvoyante des dirigeants africains en témoigne largement. Élections truquées et ses lots de crises post-électorales à n'en point finir et l'exclusion flagrante du peuple du jeu démocratique. Au vu de tous ces constats, l'Afrique noire francophone ne peut être un terreau fertile à la démocratie.

II- L'INEFFECTIVITÉ PRATIQUE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE

Au regard de l'actualité politique noire africaine des dernières décennies marquées par des élections calamiteuses, la pratique démocratique peut être considérée, dans une certaine mesure,

³³ Pélégie N'DRI-THEOUA, « Constitutions et démocratie en Côte d'Ivoire », in *Revue Ivoirienne des Sciences Juridiques et Politiques (RISJPO)*, Presse Universitaire de Bouaké, Bouaké, 2014, p 51.

³⁴ C'est le Bénin qui ouvre véritablement le bal des conférences nationales. Cette tribune offre la possibilité à toutes les forces vives de se pencher sur la vie de la nation. Cela a permis à ces États de s'ouvrir au renouveau démocratique. À la suite du Bénin, le Gabon, la Centrafrique, le Congo-Brazzaville et l'ex-Zaïre (RDC) vont s'engager sur cette voie.

³⁵ Thomas Sixte YETOHOU, *Les implications juridiques du rôle de l'Église dans la communauté politique. Étude du canon 747 § 2 et essai d'application au Nouvel Ordre socio-politique du Bénin*, Pontificia Universitas Urbaniana, Rome, 1997, p 169.

³⁶ En Afrique noire francophone, les bons élèves de la démocratie se comptent difficilement. Le Bénin et le Sénégal à une date récente ont été cités comme des modèles en matière démocratique. Cependant, les derniers soubresauts politiques avec la non-participation de l'opposition aux dernières élections législatives de 2019 au Bénin et les sons discordants entre le pouvoir et l'opposition sénégalais ont eu une influence négative sur l'effectivité de la démocratie dans ces deux pays.

comme un leurre³⁷, une dictature de la majorité. Une chose est de proclamer les principes démocratiques ; une autre, la plus importante, est de les respecter dans la pratique quotidienne. En Afrique noire, le constat est malheureusement contrastant. En effet, en dépit de cette profusion de textes censée garantir l'exercice effectif de la démocratie, l'on se rend compte qu'à la vérité, nous sommes loin de cette réalité. L'on pourrait convoquer plusieurs raisons pour justifier cet état de fait. Celles-ci tiennent à la fois aux pesanteurs ancestrales (A) et au manque de réelle volonté politique des dirigeants actuels (B).

A- Une ineffectivité liée aux pesanteurs ancestrales

L'Afrique, avant la colonisation, avait, à l'instar de d'autres sociétés, des modèles d'organisations politiques propres à elle. Ainsi, selon le Professeur Séraphin NENE BI, on peut regrouper la mosaïque de sociétés qui existait en Afrique en deux types. Il s'agit des sociétés étatiques et des sociétés anétatiques³⁸. Le facteur le plus bouleversant des sociétés africaines est bien évidemment la colonisation, qui va faire table-rase de l'organisation des sociétés préexistantes en installant des États inspirés du modèle européen.

En dépit de l'affirmation théorique de la démocratie dans de nombreuses constitutions d'États d'Afrique noire francophone à l'aube des indépendances, l'on assiste à un déficit démocratique presque partout. Dans les faits, de 1960 à 1990, ce sont des régimes totalitaires sous l'apparence des partis uniques qui dirigent les États. Ainsi, le Professeur René DEGNI-SEGUI fait un constat qui trahit les gouvernants africains. Loin de fustiger les États africains, il identifie quatre grandes dictatures à savoir : celle de BOKASSA, celle d'AMIN Dada, celle de MACIAS N'GUEMA et celle de MOBUTU. Selon lui : « *des militaires ont, (...) pris le pouvoir par la force pour imposer des dictatures souvent sanglantes. Qu'on se souvienne de celles d'IDI AMIN Dada en Ouganda, de BOKASSA en Centrafrique, de MACIAS N'GUEMA en Guinée Équatoriale et MOBUTU au Zaïre.* »³⁹ Ces régimes ont comprimé toute liberté d'action du peuple ; peuple qui en principe, est au centre du pouvoir dans la démocratie. Le parti unique qui instaure le monopartisme est, en quelque sorte, une antithèse du pluralisme politique.

Or, le cadre privilégié d'expression de cette liberté est celui du pluralisme politique ou du multipartisme. La référence à cette grande vertu démocratique manifeste également l'idée de compétition, de persuasion où la meilleure formation politique l'emporte sur les autres. Malheureusement, cette noble ambition consacrée par les lois fondamentales sera très vite abandonnée ; laissant libre cours à la consolidation du parti unique. En Côte d'Ivoire, c'est le *Parti*

³⁷ Le leurre dont il est question traduit fort éloquemment les difficultés dans lesquelles la démocratie est empêtrée en Afrique noire francophone. Elle a du mal à intégrer les mœurs dudit peuple.

³⁸ Les sociétés étatiques sont les sociétés dans lesquelles le pouvoir politique est institutionnalisé. Elles ont un pouvoir central qui tend à confisquer le pouvoir politique. On compte parmi elles les Cités-États et les Chefferies. À l'opposé, les sociétés anétatiques sont des sociétés dans lesquelles le pouvoir politique est diffus. Il n'est pas logé dans une famille nommément désignée. Dans ces sociétés, il existe des mécanismes de régulation politique. Un ensemble de règles déterminent le rôle et la place de chaque individu et de chaque groupe.

³⁹ René DEGNI-SEGUI, *Les Droits de l'Homme en Afrique Noire Francophone. Théories et réalités*, 2ème Edition CEDA, Abidjan, 2001, p.281.

*Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), une aile du Rassemblement Démocratique Africain (RDA)*⁴⁰ qui anime seul la vie politique. Comment comprendre que le RDA, qui affiche son appartenance à la démocratie, puisse se contrarier en admettant en son sein l'existence du monopartisme ? La démocratie, au lieu d'être l'expression d'une grande ouverture du débat politique, restreint l'espace du jeu politique à une seule formation. La Côte d'Ivoire n'a pas été le seul pays où le parti unique a prospéré ; elle ne sera donc pas le seul pays à vivre cette expérience. Et, nous avons pour preuve la plupart des pays d'Afrique noire où le parti unique règne sans partage durant au moins trois décennies (1960-1990). Un peu comme un effet de contagion, le monopartisme va occuper presque tout l'espace géographique francophone avec diverses fortunes. Si en Côte d'Ivoire le monopartisme existe de fait, il sera plutôt constitutionnalisé ailleurs comme l'atteste le professeur WODIE : « *au Togo, au Gabon, au Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo (RDC)), (...) le monopartisme est de droit, en ce qu'il est prescrit par la constitution.* »⁴¹

Dans ces pays, la prééminence du parti unique, personnification de l'État est incontestable. La complicité, mieux, la confusion totale entre ces deux entités n'échappe pas à la critique de Maurice AHANZOGLELE : « *c'est le parti unique qui structure, informe et impulse l'État. Il est l'État, il se confond avec lui. On parle de parti-État.* »⁴²

Au Togo et au Zaïre, la constitution, norme fondamentale de l'État, s'est fait le porte-voix la confusion entre le parti unique et l'État. Dans le premier cas, l'article 10 de la constitution du 30 décembre 1979 est sans équivoque : « *le système constitutionnel togolais repose sur le principe du parti unique qu'incarne le RPT (Rassemblement du Peuple Togolais). Toutes les activités politiques, y compris celles qui concourent à l'expression du suffrage, s'exercent exclusivement au sein du RPT. Le RPT oriente la politique générale du pays ...* »⁴³ Une situation quasi identique au Zaïre où les articles 32 et 33 de la constitution révisée de 1967 font une part belle dans le jeu politique au Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) du président MOBUTU : « *en République du Zaïre, il n'existe qu'une seule institution, le mouvement populaire de la révolution (...)* Le mouvement populaire de la révolution est la nation zaïroise organisée politiquement ... »⁴⁴

Dans l'un ou dans l'autre cas, le parti unique est une antithèse de la démocratie. Il empêche toute idée d'ouverture du jeu qui favoriserait l'alternance politique. Tout porte à croire qu'ici, ce qui importe, c'est la pensée unique, celle du parti unique. Toute approche ou vision contraire est souvent mâtée dans le sang. Une autre caractéristique fondamentale du parti unique se manifeste dans le culte de la personnalité du souverain. Il s'agit, in concreto, d'adresser des louages permanents au chef, le leader du parti. Il est dans la plupart des cas, considéré comme un vicaire de Dieu ; si ce n'est souvent Dieu en personne. Toute atteinte à son pouvoir, à sa personne ou même à son destin post-mortem, est considérée comme un crime de lèse-majesté sanctionné par la sentence suprême : la peine capitale, la peine de mort. Cela rappelle à bien des égards l'application

⁴⁰ Il voit le jour au congrès de Bamako du 18 au 21 octobre 1946.

⁴¹ Francis V. WODIE, *Institutions politiques et droit constitutionnel en Côte d'Ivoire*, PUCI, Abidjan, 1996, p. 238.

⁴² Maurice AHANZO G., cité par WODIE, idem.

⁴³ Idem.

⁴⁴ Idem.

de la peine de mort en Égypte pharaonique : « *seul le pharaon pouvait prononcer la peine de mort, et seulement pour des crimes politiques graves : haute trahison, rébellion, et crime contre l'État, lèse-majesté, attentat contre la vie du souverain.* »⁴⁵

La plupart des États anciennement colonies des puissances européennes avaient, à leur accession à l'indépendance, sonné le glas de la démocratie en instaurant le parti unique. Alors comment favoriser la démocratie dans ces circonstances ? Les nouveaux dirigeants africains pourraient ainsi être considérés comme des « *néo colonisateurs* » car, 40 années après les indépendances, rien n'avait changé.

B- Une ineffectivité liée aux attitudes louvoyantes des gouvernants

L'attitude louvoyante des gouvernants noirs africains est perceptible à travers leurs agissements empreint de tergiversations qui consistent fondamentalement à affirmer un principe en droit et de s'en écarter dans le fait. En effet, à l'indépendance, ils marquent presque tous leur attachement aux principes de la civilisation française à travers leur engagement à la démocratie qui consacre les réalités telles que le respect des droits de l'homme, la mise en œuvre de l'État de droit, la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), l'alternance politique etc. En règle générale, les dirigeants noirs africains font de leur mieux pour s'attacher aux valeurs occidentales tant que celles-ci s'accordent avec leurs intérêts mais s'en écartent aussitôt que celles-ci ne cadrent plus avec leurs ambitions.

De ce qui précède, il suit que « les habitudes ont la peau dure ». En effet, du constat général, du moins celui des observateurs de la politique africaine, il apparaît judicieux de mentionner que les dirigeants africains sont nostalgiques des formes de gouvernement secrétées pendant la période médiévale. Celle-ci a été celle des grands empires où le pouvoir autocratique était exercé exclusivement par le souverain. Il exerçait un pouvoir de fer, qu'il ne partageait avec autrui. La divinisation du pouvoir faisait de lui soit un dieu ou le représentant de celui-ci. À ce propos, l'histoire africaine est particulièrement riche d'illustrations. En effet, la plupart des sociétés étatiques médiévales de la boucle du Niger firent émerger des personnages charismatiques qui ont dirigé les empires. Nous citons pêle-mêle : Kaya Maghan CISSE, empereur du Ghana, Soundjata KEITA, empereur du Mali, Soumangourou KANTE, empereur Sosso, etc. À l'indépendance, certains dirigeants des nouveaux États africains vont chercher leurs repères dans les réserves médiévales africaines. La preuve, ils vont rebaptiser leurs nouveaux États en empruntant certains noms des grands empires. C'est ainsi que l'ex-Soudan français devient le Mali sous la houlette du président Modibo KEITA et l'ex-Gold Coast de Kwame N'KHRUMA s'adjuge le nom de Ghana. L'imitation ne s'arrête pas aux noms empruntés mais elle va au-delà car les nouveaux dirigeants noirs africains vont, à l'instar des vieux leaders, exercer à leur tour un pouvoir autocratique. Dans leur approche du pouvoir, celui-ci est d'émanation divine. C'est pourquoi certains d'entre eux vont se comporter comme les véritables maîtres incontestés des lieux. Pour eux, le pouvoir s'exerce à

⁴⁵ NENE BI Séraphin, *Histoire du Droit et des Institutions Méditerranéennes et Africaines. Des origines à la fin du moyen-âge Européen*, les Éditions ABC, Abidjan, p.216.

vie. C'est donc à tort qu'on les qualifierait d' « anciens chefs ». Cela trahit nettement la conception occidentale notamment américaine du pouvoir où l'unique nécessaire est la mise en place et la consolidation des institutions démocratiques fortes. C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que le discours du président Barack Obama du 11 juillet 2009 devant l'auguste parlement ghanéen trouve tout son sens. En effet, ce jour-là, l'ex-locataire de la maison blanche sera sans détour dans la conscientisation des peuples africains à l'adhésion démocratique : « *En ce XXI^e siècle, des institutions capables, fiables et transparentes sont la clé du succès des parlements puissants et des forces de police honnêtes ; des juges et des journalistes indépendants ; un secteur privé et une société civile florissantes, ainsi qu'une presse indépendante. Tels sont les éléments qui donnent vie à la démocratie, parce que c'est ce qui compte dans la vie quotidienne des gens.* »⁴⁶

Cette interpellation sonne comme une autopsie du système politique de la majorité des pays d'Afrique noire où la démocratie a du mal à se faire une place. Dans ces pays, en effet, les institutions censées soutenir la démocratie sont en « panne sèche »⁴⁷. Toutes les conditions pour une bonne démocratie existent presque partout (les ressources humaines de qualité, le gouvernement, le parlement, les juridictions, les constitutions, etc.) mais le manque de volonté politique peut retarder la mise en œuvre effective de la démocratie. L'expérience des USA est édifiante en la matière. Ici, les institutions sont au-dessus des hommes qui les animent. Cela garantit l'État de droit où force revient à la loi. Ainsi, nul ne peut prétendre être au-dessus de celle-ci ou la mépriser. L'homme d'État digne, au sens américain du terme, est celui qui respecte la loi aussi bien dans sa lettre que dans son esprit. C'est pourquoi, le président Barack Obama qualifie de « courageux » ceux d'entre les dirigeants africains qui ne travestissent pas les constitutions pour se maintenir indéfiniment au pouvoir. Sur la question, son discours est on ne peut plus clair : « *alors ne vous y trompez pas : l'histoire est du côté de ces courageux africains et non pas dans le camp de ceux qui se servent de coups d'État ou qui modifient les constitutions pour rester au pouvoir. L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais de fortes institutions.* »⁴⁸

On a donc l'impression que les dirigeants africains souhaitent recouvrer leur lustre d'antan. Ainsi, assistons-nous à des régimes totalitaires qui se fondent sur les partis uniques foisonnant sur le continent africain. Tous ces constats conduisent à s'interroger sur le modèle démocratique imposé aux Africains par le président Mitterrand. En clair, la démocratie européenne convient-elle aux Africains ?

La démocratie est une création étrangère à l'Afrique noire due à son passé institutionnel particulier ; société à pouvoir politique diffus ou institutionnalisé dans laquelle le pouvoir est divinisé, la liberté d'expression n'est pas reconnue à tous et il y a une catégorisation des individus. La démocratie, dans sa conception occidentale, est contraire à la divinisation, à la sacralité du pouvoir. Elle exige une participation active et effective du peuple. L'Afrique précoloniale n'offrait pas le spectacle d'une telle participation. Le chef est Dieu, représentant de Dieu sur terre. Il concentre entre ses mains tous les pouvoirs : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir

⁴⁶ <https://www.voltairenet.org>. Consulté le vendredi 18 octobre 2019 à 11h 55min 43s.

⁴⁷ La panne sèche est celle qui conduit le véhicule à s'immobiliser lorsque le carburant vient à manquer. Cette panne est la manifestation d'une négligence coupable du conducteur du véhicule qu'est l'État africain.

⁴⁸ <https://www.voltairenet.org>, *op.cit.*

judiciaire. Quant aux sociétés à pouvoir politique diffus, même si elles peuvent être considérées comme des véritables démocraties⁴⁹, force est de constater qu'aucune autorité n'exerce le pouvoir politique. Il n'existe aucune autorité susceptible d'exercer les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Ceux-ci sont dispersés dans chaque famille entre les mains du chef. Celui-ci les exerce à lui seul ; véritable dictateur, ses décisions s'imposent à tous avec ou sans la consultation des autres membres de la famille. Un écho peut être à l'idée que « trop de démocratie tue la démocratie ».

L'attachement du peuple aux institutions traditionnelles et le multiculturalisme ne favorisent pas la mise en œuvre réelle de la démocratie. En fait, depuis les indépendances jusqu'aux années 1990, dans tous les pays anciennement colonies rien n'avait encore changé. Le monopartisme battait son plein. Certains pays tels que le Zimbabwe avec le Président Robert MUGABE et l'Ouganda avec AMIN DADA en sont très illustratifs. Des pays qui ont loué les mérites de la démocratie dans les constitutions, ont construit des « *démocraties royales* ». Dans les pays où la démocratie ne s'est pas transformée en royauté, on assiste plutôt à l'imposition des régimes militaires⁵⁰.

L'attitude louvoyante de certains dirigeants africains francophones se justifie dans leur stratégie commune de conquête et de conservation du pouvoir. Plusieurs fois dans l'espace francophone, des militaires ont pris le pouvoir par les armes. Il s'agit notamment du Togo, du Burkina Faso (ex-Haute Volta), de la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre), du Niger, du Mali, du Bénin (ex-Dahomey). Alors que l'Union Africaine (ex-Organisation de l'Unité Africaine (OUA)) condamne dans sa charte constitutive, toute forme d'assassinat politique⁵¹. Ainsi donc, au lieu de condamner fermement ces actes antidémocratiques en obligeant ces hommes en arme à rendre le pouvoir au civil, ceux-ci s'installaient confortablement au pouvoir avec la bénédiction de leurs pairs. Plus grave encore, ces militaires troquaient, quelques temps plus tard, leur tenue militaire contre une tenue civile pour s'éterniser au pouvoir. Sachant qu'ils pourraient, à leur tour, être chassés du pouvoir, ils n'hésitaient pas à persister dans l'usage de méthodes antidémocratiques telles que : « *la chasse aux sorcières* »⁵², la confusion des pouvoirs, le mépris des libertés publiques, le culte de la personnalité dans l'esprit du parti unique et bien d'autres

⁴⁹ Parce que les structures sont fortement égalitaires ; l'avis de toutes les structures sont plus que nécessaires, indispensable à la résolution d'un litige ou l'application des résolutions.

⁵⁰ Les régimes militaires ont miné et continuent de miner le continent africain. Les dirigeants se renversent par les armes. Ainsi en Lybie, Muhammad KADHAFI éjectera le Roi IDRIS en 1969 tandis qu'au Burkina Faso Blaise COMPAORE renversera le régime de Thomas SANKARA en 1987. Deux illustrations qui sont loin d'être des cas isolés.

⁵¹ Dans ses principes, l'OUA condamne fermement l'assassinat politique. Une prise de position qui fait suite aux manœuvres par lesquelles les nouvelles autorités togolaises d'alors sont parvenues au pouvoir cinq (05) ans plus tôt, en janvier 1963, au moyen d'un coup de force qui s'est soldé, entre autres, par l'assassinat du premier président de la République Sylvanus OLYMPIO. Ce faisant, l'OUA entendait tirer les leçons de cet événement qui s'inscrit dans une tendance incompatible avec l'instauration de la démocratie.

⁵² En Afrique noire en général et en Afrique francophone en particulier, cette « *chasse aux sorcières* » se manifeste notamment par l'emprisonnement d'opposants politiques sur la base de motifs fallacieux, de surcroît aux antipodes du droit à un procès équitable. Par ailleurs, il arrive que l'incarcération se fasse dans des conditions si déplorables que la mort du détenu n'est pas chose rare. Un constat inquiétant qui fait de l'exil politique le meilleur sort qui puisse être réservé à un opposant pressenti comme faisant de l'ombre au pouvoir en place.

encore. Ceux qui parvenaient à leurs fins par ses moyens peu recommandables, étaient perçus comme de fins stratèges, de savants politiciens, d'amis du florentin Nicolas Machiavel⁵³.

Pour celui-ci en effet, le prince, entendu le chef de l'État, doit apprendre à être cynique quand il veut conserver son pouvoir ; il doit, pour ce faire, mépriser toute considération morale. Machiavel conseille plutôt au prince de faire abstraction de la vertu : « (...) *car qui veut faire entièrement profession d'homme de bien, il ne peut éviter sa perte parmi tant d'autres qui ne sont pas biens. Aussi, est-il nécessaire au prince qui veut se conserver, qu'il apprenne à pouvoir n'être pas bon et d'en user ou n'user selon la nécessité.* »⁵⁴ L'utilité du florentin pour les chefs d'États noirs africains francophones, c'est le pragmatisme politique qui conduit le prince à se maintenir durablement au pouvoir. Un principe que deux autres chefs d'États n'ont pas respecté contrairement à leurs prédécesseurs. Il s'agit des premiers gouvernants du Sénégal et du Cameroun : Léopold Sédar SENGHOR et Ahmadou AHIDJO. Le premier cède le son pouvoir le 31 décembre 1980 après vingt (20) ans de règne et le second après vingt-deux (22) ans d'exercice du pouvoir politique ; deux bels exemples auraient dû faire tache pour les autres, mais que non car la plupart des noirs africains préfèrent s'éterniser au pouvoir. En effet, le successeur de Monsieur AHIDJO est toujours en exercice après trente-sept (37) ans de règne sans partage.

À ce jour, il détient le second record de longévité d'un chef d'État au pouvoir après l'équato-guinéen Teodoro OBIANG. Une situation quasi-impossible en occident où l'alternance favorise la succession en garantissant la stabilité des institutions. Il est temps que les leaders noirs africains comprennent que « *nul n'est indispensable et/ou irremplaçable* ». L'exercice du pouvoir doit être compris comme un sacerdoce, un service. La conception occidentale du pouvoir rend les institutions plus fortes que les hommes qui les animent⁵⁵.

⁵³ Nicolas Machiavel, père de la modernité politique, s'est fait le chantre de méthodes peu recommandables de conquête et de conservation du pouvoir politique que sont notamment la ruse et la force. Ainsi, celui qui réussit par ces moyens, est considéré comme ayant lu Machiavel à l'inverse de celui qui échoue faute de n'avoir pu utiliser les recettes du Florentin.

⁵⁴ Nicolas Machiavel, Cité par Dimitri Georges Lavroff, *Les grandes étapes de la pensée politique*, 2^e éd. Précis Dalloz, Paris, 1999, p. 141.

⁵⁵ Paul BIYA, [« Premier ministre devient Président de la République (le 6 Novembre 1982) à la suite de la démission du Président AHIDJO au pouvoir depuis 1960. » New African, p.25.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, il convient de souligner que l’Afrique noire francophone et la démocratie ne font pas forcément bon ménage. Cette forme de gouvernement d’origine athénienne, en dehors de quelques cas isolés, a du mal à s’implanter dans cette partie du globe. La plupart des décideurs la récusent tout en voulant en être les véritables chantres. Quel paradoxe ? Cela n’est pas de nature à faciliter la gouvernance des dites sociétés. En effet, sur l’épineuse question de la démocratie, le véritable problème est d’ordre mental. C’est pourquoi, dans l’atteinte de ce résultat, il faut changer, du moins faire évoluer, les mentalités à la limite rétrogrades. On ne peut, à l’ère actuelle de la mondialisation où le monde est un village planétaire, prétendre faire la démocratie au mépris du peuple souverain. Certes le chemin de la démocratie est encore long et fastidieux, mais il serait illusoire de demander aux peuples noirs africains de s’inscrire dans un vaste projet de démocratie occidentale comme le prétendait le président Mitterrand : « *la France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de libertés*⁵⁶ ». À l’évidence, la démocratie a été imposée au forceps à l’Afrique noire francophone. On constate clairement que l’acceptation des principes démocratiques dans nos institutions a été brusque. Les dirigeants d’alors, de peur d’être taxés de *voyous* ou d’anticonformistes ont pour la plupart adhéré aux idées démocratiques⁵⁷. Il ne faut pas non plus occulter la dimension économique à laquelle l’ex-chef d’État français faisait allusion puisque la fin des années 80 a été durement ressentie par la plupart des pays d’Afrique noire francophone. Il s’agissait, en effet, d’une grave crise économique. Certains économistes avertis la qualifiaient de « marasme économique ». Les dirigeants noirs africains, dans ces conditions, n’avaient pas de choix si ce n’est celui de vouloir faire plaisir à leur hôte qui menaçait de leur couper les vivres. Cela pourrait traduire dans une certaine mesure, la difficulté sinon le malaise qu’ont les dirigeants africains à vivre pleinement la démocratie.

Nous pensons qu’il est souhaitable que les occidentaux aident les noirs africains à faire des bonds qualitatifs rythmés vers la démocratie. Ce, à l’image d’une course dans laquelle tous les compétiteurs n’ont pas à franchir collectivement et au même moment la ligne d’arrivée ; chacun y arrivant à son rythme selon ses capacités physiques et sa détermination. Il ne sert donc à rien d’user de la force ou d’autres moyens insidieux pour imposer la démocratie en Afrique noire francophone. Car, il est de la nature des hommes en général et des Africains en particulier que l’imposition physique ou morale ne résiste pas forcément au temps. Elle dure seulement la période de l’emploi de cette contrainte. Il va s’en dire qu’en l’absence de l’« imposteur » tout s’écroule mais quand la violence est légitimée, c’est-à-dire acceptée, elle résiste au temps. C’est pourquoi il apparaît judicieux de proposer le meilleur gouvernement en le justifiant simplement. Au sujet de la démocratie en Afrique noire francophone, l’heure n’est-elle pas venue d’encourager ceux qui l’appliquent déjà tout en stimulant également les « moins endurants » ? Il ne sert à rien comme le dit l’adage de vite courir mais le principal est d’arriver à bon port. Il ne faut pas se voiler la face.

⁵⁶ Herodot.net, le Media de l’Histoire, consulté le 12 octobre 2019 à 15h 20min 05s.

⁵⁷ En Côte d’Ivoire, on assistera à deux révisions constitutionnelles. La première en 1990 et la seconde en 1994. D’autres états vont mettre en place des conférences nationales censées donner une place de choix au peuple.

Le véritable problème des Africains aujourd'hui est la mal gouvernance amplifiée par une corruption endémique. Son antidote n'est pas forcément la démocratie mais tout système politique qui contribuerait à améliorer significativement la situation. C'est en cela que l'on pourrait proposer un système politique mixte qui combinerait par exemple la démocratie et la monarchie comme l'a souhaité Aristote, philosophe et penseur politique de premier plan de la Grèce antique.

Il est donc clair que l'Afrique n'était pas prête à accepter ce nouvel ordre politique qui verrait la naissance du multipartisme. C'est pourquoi de 1990 à aujourd'hui, on serait tenté de dire que la démocratie n'est pas encore ancrée dans les mœurs. La plupart des dirigeants n'ont que faire de la démocratie théorique. Ils s'en réclament pourtant quotidiennement pour s'en donner bonne conscience. Dans la conservation du pouvoir, ils compriment effectivement la liberté du peuple souverain⁵⁸.

La démocratie qui normalement devrait être la voie royale vers plus de liberté se retrouve être un système liberticide⁵⁹ comme en témoignent les nombreuses crises électorales sur le continent. A l'approche des joutes électorales, les dirigeants noirs africains, au lieu de semer la paix dans les cœurs, s'activent plutôt à installer le doute et la peur dans l'esprit de leurs compatriotes. Autant dire, qu'à la vérité, cinq décennies après les indépendances, la plupart des dirigeants en Afrique noire francophone cherchent toujours « à tuer la démocratie dans l'œuf ». C'est d'ailleurs la raison pour laquelle au cours des sommets et même des invitations des États occidentaux notamment la France et les USA, ils clament toujours leur attachement aux principes démocratiques. Or, la démocratie est comme la paix en paraphrasant le premier président ivoirien Félix Houphouët BOIGNY, elle « *n'est pas un vain mot mais (...) un comportement.* »

BIBLIOGRAPHIE

I- Ouvrages

DEGNI-SEGUI René, *Introduction au Droit*, Éditions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI), Collection Sciences Juridiques, Abidjan, 2010, 383 p.

Francis V. WODIE, *Institutions politiques et droit constitutionnel en Côte d'Ivoire*, (PUCI), Abidjan, 1996, p.

LAVROFF Dimitri Georges, *Les grandes étapes de la pensée politique*, Précis Dalloz, 2eme Edition, Paris, 1999, 620p.

LEGRE Okou H., *Histoire des Institutions et du Droit*, Edition Lumière, Abidjan, 2013, 314p.

LEGRE Okou H., *Histoire des Institutions et du Droit*, Edition Lumière, Abidjan, 2013, p 187.

NENE BI Séraphin, *Histoire du Droit et des Institutions Méditerranéennes et Africaines. Des origines à la fin du moyen-âge Européen*, les Éditions ABC, Abidjan, 2019, 563 p.

⁵⁸La liberté d'expression est plus ou moins restreinte dans nos États. Donnant parfois l'impression que l'issue de certaines élections est connue d'avance.

⁵⁹Au nom de la démocratie, on assiste parfois en Afrique noire à de graves atteintes aux libertés individuelles et collectives surtout en période électorale.

NENE BI Séraphin, *Les institutions coloniales de l'Afrique occidentale française*, les Éditions ABC, Abidjan, 2019, 344p.

II- Thèse

- YETOHOU Thomas Sixte, *Les implications juridiques du rôle de l'Église dans la communauté politique. Étude du canon 747 § 2 et essai d'application au Nouvel Ordre socio-politique du Bénin*, Pontificia Universitas Urbaniana, Rome, 1997, 290 p.

III- Articles

A- Articles de doctrine

N'DRI-THEOUA P., « Constitutions et démocratie en Côte d'Ivoire », in *Revue Ivoirienne des Sciences Juridiques et Politiques (RISJPO)*, Presse Universitaire de Bouaké, Bouaké, 2014, 182p.

NENE BI S., « Églises, élections politiques et développement en Afrique contemporaine : Enjeu et problème », in *Églises, élections politiques et développement en Afrique contemporaine*, Les presses de la FATEAC, Abidjan, 2016, 308p.

QUENUM Alphonse, *Aux Croisements de la Démocratie*, in comprendre ... N°8, Les Éditions du CERAP, Abidjan, 2010, 95 p.

B- Articles de presse

Jeune Afrique économie, N°215 du 1^{er} avril 1996, Bénin, Vive la démocratie, 98P.

New African 50 ans d'indépendance IC Publication, N°15, Juillet-Août 2010, Paris, 5106 P.

PLACCA Jean-Baptiste, Al, « France-Afrique, la grande désillusion », in *Jeune Afrique économie* n°132, juin 1990, Paris, 305p.

TALLA Blaise-Pascal, *La démocratie a besoin de vrais leaders ... in Jeune Afrique économie n°215 du 1^{er} avril 1996*, 98P.

IV- Textes de loi

Loi n° 2016-888 du 8 novembre 2016 portant constitution de république de Côte d'Ivoire.

Loi n°59-003 du 24-01-1959 portant constitution de la république du Sénégal.

V- Dictionnaire et lexique

BONTE Pierre, IZARD Michel, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, 4eme édition, Puf, Paris, 2010, 842p.

CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Puf, Quadrige, Paris, 2007, 966P.